

REGLEMENT
CONCOURS EDHEC

Admissions sur titres en 1^{ère} année

Sommaire

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1 Enregistrement des inscriptions

2.2 Validation de l'inscription

2.3 Documents à fournir

2.4 Handicap

2.5 Divers

2.6 Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

2.7 Protection des données personnelles

2.8 Règlement des droits d'inscription

3) ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

3.1 Centres d'écrit

3.2 Convocation et présence

3.3 Vérification d'identité

3.4 Déroulement des épreuves

4) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

5) ÉPREUVES ORALES

6) ADMISSIBILITE-ADMISSION-INTEGRATION

7) RECLAMATION ET CONSULTATION DE COPIES

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement et dans les diverses procédures communiquées par l'école.

A défaut il peut ne pas être admis à concourir, ne pas être classé ou autorisé à intégrer l'école.

Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées en fonction du classement des candidats par le Jury de l'école, composé de membres dont la nomination est visée par le Ministère de l'Education Nationale. Le jury est souverain concernant toutes les décisions prises à l'occasion des Jurys d'admissibilité et d'admission.

1.1. Des conditions de pré requis doivent être respectées :

- Un candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes de concours pour le programme Grande Ecole.
- Un candidat ayant été exclu de l'un des programmes du groupe EDHEC n'est pas éligible
- Un candidat n'est pas autorisé à présenter plus de trois fois un concours du même programme
- Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir proposer des dispositions particulières d'aménagement à condition de les avoir demandées en temps utile

1.2. Diplômes et pré requis académiques : Le candidat devra obligatoirement justifier de sa situation et correspondre aux pré-requis exigés et portés à sa connaissance par le dossier d'inscription et les documents informatifs actualisés sur le site : <https://ge.edhec.edu/>

Sont admis à présenter un dossier de candidature, les candidats français ou étrangers

inscrits l'année du concours :

- en 2^{ème} année d'une classe préparatoire scientifique **MPSI, PCSI, PTSI et BCPST**
- en 2^{ème} année d'une classe préparatoire scientifique intégrée à une école d'ingénieurs française dont le diplôme est reconnu par la Commission des Titres
- en 2^{ème} année d'une classe préparatoire ENS Cachan
- justifiant obligatoirement dès l'inscription, pour l'une ou l'autre des situations citées ci-dessus, de l'obtention des 60 crédits ECTS de la 1^{ère} année post-bac.

L'obtention de 120 crédits ECTS est obligatoire pour l'intégration à l'EDHEC en cas de réussite au concours, à fournir avec la confirmation d'intégration.

L'admission est subordonnée à l'obtention effective des titres et ECTS requis dans les délais fixés par l'école. Le non respect de cette règle entraîne l'annulation des résultats d'admission voire d'intégration.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet sur le site <https://ge.edhec.edu/> aux dates clairement annoncées sur ce site.

Aucune inscription transmise par un autre moyen ne sera acceptée.

L'admission sur titres en 1^{ère} année (AST1) s'adresse aux étudiants inscrits **l'année du concours** :

- en 2^{ème} année d'une classe préparatoire scientifique MPSI, PCSI, PTSI et BCPST
- en 2^{ème} année d'une classe préparatoires scientifique intégrée à une école d'ingénieurs reconnue par la Commission des Titres
- en 2^{ème} année d'une classe préparatoire ENS Cachan

L'obtention de 120 crédits ECTS est obligatoire pour l'intégration à l'EDHEC en cas de réussite au concours.

2.1 Le candidat doit impérativement respecter les procédures d'inscription

gérées par la Direction des Concours et Admissions de l'EDHEC qui comprend les phases obligatoires suivantes :

- ❶ Saisie **complète** et validation des données sur Internet dans les délais d'inscription
- ❷ Paiement en ligne des droits d'inscription (ou simple validation pour les boursiers)
- ❸ Téléchargement en ligne des pièces justificatives via l'onglet « documents » dans les délais d'inscription

Tout dépassement de délai ou dossier incomplet entraîne l'invalidité de la candidature.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans l'école sans limitation de durée y compris après l'obtention du diplôme requis pour l'intégration.

2.2 Validation de l'inscription

L'inscription aux épreuves est complète après l'inscription en ligne par le candidat, et téléchargement dans les délais des pièces justificatives et du paiement des droits d'inscription.

C'est l'école qui signifiera au candidat la validation de sa candidature après contrôles et qui lui confirmera son inscription définitive.

2.3 Documents à fournir (liste exhaustive sur le dossier d'inscription)

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription au concours AST1 sont à scanner et à télécharger obligatoirement via l'onglet « documents » du dossier d'inscription en ligne.

1. Le certificat de scolarité de l'année en cours (année académique du concours) indiquant clairement et en toutes lettres la filière correspondant à l'un des cycles d'études requis
2. L'attestation justifiant des 60 crédits ECTS obligatoires dès l'inscription
3. Le candidat boursier de l'Enseignement Supérieur français (CROUS) doit fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution de bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS. Ce candidat bénéficie de l'exonération totale des droits d'inscription au concours.
4. La « Demande d'aménagement d'épreuves » le cas échéant (voir 2.4)

2.4 Handicap

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique doit signaler son handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'un tiers temps ou d'un aménagement particulier pendant les épreuves.

Le candidat doit signaler son handicap lors de son inscription par mail : concoursAST1@edhec.edu

Le candidat doit imprimer lui-même le document joint à la procédure d'inscription « Demande d'aménagement d'épreuve » précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical ; après avis de la commission départementale compétente une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

Seuls les centres d'écrits de Lille et Nice accueillent les candidats bénéficiant d'aménagements d'épreuves ou de tiers-temps.

2.5 Divers

Des pièces supplémentaires pourront être demandées en fonction de cas particuliers le nécessitant.

Les modalités et informations relatives aux concours et à leur déroulement, applicables pour les épreuves de l'année en cours sont celles, mises à jour par la Direction des Admissions et Concours et portées à la connaissance des candidats sur le site et par les communications électroniques faites aux candidats.

L'EDHEC se réserve le droit d'adapter les modalités et procédures en fonction des besoins.

2.6 Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance

Le candidat doit avoir une adresse électronique valide à maintenir à jour jusqu'à la fin septembre de l'année du concours au minimum.

Le candidat devra obligatoirement informer la Direction des Concours par messagerie électronique, d'éventuelles modifications de ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la date du dernier Jury).

Il devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique et de façon fréquente, voire quotidienne pendant toute la durée du concours et des procédures d'admission et d'intégration.

La communication électronique constitue l'unique procédure de communication pour la convocation et les informations aux candidats, et notamment en cas d'urgence.

L'EDHEC affichant sur son site toutes les informations concernant les procédures en cours, aucun candidat ne pourra faire prévaloir la non réception d'un courrier ou d'un mail en cas de litige.

2.7 Protection des données personnelles communiquées par le candidat

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusifs des données personnelles, la Direction des Admissions et Concours s'engage à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées par la Direction des Admissions et Concours, exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. A ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, classes préparatoires, centres de concours, associations d'étudiants de l'école...).

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans l'école.

2.8 Règlement des droits d'inscription

L'inscription définitive au concours est subordonnée au règlement complet des droits d'inscription (simple validation pour les candidats boursiers). Ces droits restent acquis même en cas de renonciation, démission préalable au concours ou non admissibilité, pour quelque raison que ce soit.

3) ORGANISATION DES ÉPREUVES ÉCRITES

3.1 Centres d'écrit

- **Centre de Paris** : y seront prioritaires (dans la limite des capacités d'accueil) les candidats domiciliés de façon permanente dans les départements 75, 77, 78, 89, 91, 92, 93, 94, 95
- **Centre de Lille** : y seront obligatoirement affectés les candidats domiciliés dans les départements 02, 08, 59, 62, 80.
- **Centre de Nice** : y seront obligatoirement affectés les candidats domiciliés dans les départements 04, 05, 06, 07, 11, 12, 13, 26, 30, 31, 34, 48, 66, 81, 82, 83, 84.

Les candidats issus des départements non cités verront leur préférence de choix de centre respectée en fonction de la disponibilité des capacités d'accueil.

Les candidats émettent lors de leur inscription une préférence de choix de centre qui sera satisfaite en fonction des capacités d'accueil de chacun des sites et selon des critères géographiques. L'affectation dans les centres est attribuée par l'école et est définitive.

3.2 Convocation et présence

La convocation est envoyée individuellement, **UNIQUEMENT** par voie électronique dans des délais jugés suffisants.

L'EDHEC ne peut être tenue responsable d'éventuels retards dans l'acheminement des convocations ou de non distribution.

En cas de non réception de la convocation, le candidat devra prendre, à son initiative, la précaution de s'en enquérir auprès de la Direction des Admissions et Concours, au plus tard 8 jours avant le jour des épreuves.

Si en cas de force majeure, une épreuve devait être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine, le candidat devra prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle nouvelle convocation.

Sont éliminés les candidats qui même indépendamment de leur volonté, sont absents à l'une des épreuves.

3.3 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

3.4 Déroulement des épreuves

Tout candidat arrivant en retard, au delà de 15 minutes après l'horaire de convocation ne sera pas autorisé à composer.

Si pour une raison exceptionnelle dûment justifiée un candidat est autorisé à entrer au-delà des 15 minutes supplémentaires il ne bénéficie d'aucune compensation horaire.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de l'épreuve. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du responsable de centre.

A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie (même blanche, qui sera alors signée). La seule responsabilité du candidat est engagée dans le cas contraire.

Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Ces consignes sont valables quelle que soit la modalité d'admission.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

L'utilisation de la calculatrice n'est pas autorisée y compris pour l'épreuve de Mathématiques.

En LV1 comme en LV2, le candidat compose obligatoirement dans la même langue à l'écrit et à l'oral. Aucun dictionnaire n'est autorisé (sauf disposition particulière annoncée par l'EDHEC).

Les baladeurs, oreillettes et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, tout candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable de centre.

Les casquettes ou autre couvre-chef seront enlevés pour toute la durée des épreuves.

En cas de fraude ou de tentative de fraude lors d'une ou plusieurs épreuves du concours, le surveillant constatant la fraude ou la tentative de fraude, devra saisir l'ensemble des pièces constitutives de la fraude ou de la tentative de fraude, signaler l'incident précisément sur le procès-verbal d'épreuve, alerter le chef de centre ou le représentant de l'EDHEC, qui recevra le candidat et le surveillant à la fin de l'épreuve. Le procès-verbal sera signé par les concernés, candidat et surveillant.

Le représentant de l'EDHEC rédigera un rapport détaillé sur les circonstances de la fraude ou de la tentative de fraude, qui sera transmis avec les pièces justificatives à la Direction des Admissions.

C'est le Jury d'admissibilité ou d'admission qui décidera de la sanction. En cas de décision d'exclusion du candidat de la poursuite du concours, les notes ne sont pas communiquées au candidat.

L'EDHEC se réserve le droit d'adapter ou de modifier le contenu des épreuves et le calendrier.

4) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le candidat pourra accéder à ses résultats –admissibilité et admission- sur le site Internet de l'école et par toute autre procédure éventuellement précisée en son temps par la Direction des Concours et Admissions.

Le détail des résultats des épreuves écrites et orales seront accessibles dans le dossier personnel des candidats sur le site <https://ge.edhec.edu/>

Les moyennes et rang de classement ne sont transmis aux candidats admissibles qu'à l'issue du jury d'admission.

Le candidat doit de sa propre initiative prendre connaissance de ses résultats, sans délai afin de ne pas être pénalisé pour la suite des procédures en cas d'admissibilité : prise de rendez-vous aux épreuves orales.

La prise de connaissance de ses résultats et toute autre information y afférant relève de la responsabilité du candidat et l'EDHEC ne saurait être tenue responsable en cas de prise de connaissance tardive.

5) EPREUVES ORALES

Le rendez-vous aux épreuves orales se prend par le candidat lui-même, selon les procédures et dans les délais qui lui seront communiqués en temps utile et uniquement par le site Internet du Concours de l'école.

Aucune inscription prise par un autre moyen ou en dehors des délais fixés ne sera acceptée.

Les modalités et procédures du déroulement et de l'organisation des épreuves orales feront l'objet d'une communication diffusée aux candidats déclarés admissibles en temps utile.

6) ADMISSIBILITÉ - ADMISSION - INTÉGRATION

Les admissibilités puis les admissions sont prononcées par un jury dont les membres sont nommés et confirmés par le Ministère de l'Education Nationale : les décisions du jury sont sans appel.

Une fois les épreuves orales terminées, la procédure d'intégration est établie selon un calendrier connu au moment de l'inscription (et rappelé avec l'envoi de la convocation) et qui sera scrupuleusement respecté : aucun motif n'interviendra en dérogation à ces règles.

Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions par rapport aux autres écoles ou concours qu'ils présenteraient pour s'assurer de la compatibilité des dates et procédures.

Toutes les procédures de communication de résultats et d'appels de listes complémentaires se font exclusivement par messagerie électronique.

En cas de réussite au concours, les candidats qui n'auront pas fait état de leur décision d'intégration, réglé l'acompte exigé ou fourni le justificatif de diplôme obtenu pour la date fixée par l'école, seront déclarés démissionnaires.

Toute décision de démission après décision d'intégration se fera obligatoirement par messagerie électronique sur le site Concours dans les délais autorisés.

Aucun remboursement d'acompte n'interviendra après la date limite fixée et communiquée aux candidats en temps utile, quel que soit le motif.

Les candidats admis à intégrer doivent fournir une attestation de réussite du diplôme requis et/ou d'obtention des ECTS requis (120), telle que décrite en **1.2.** dans le délai fixé par l'école lors de la proclamation des résultats. Il appartient au candidat de faire le nécessaire suffisamment tôt auprès de son établissement d'origine pour obtenir ce justificatif, daté, signé et tamponné par la direction de l'établissement.

7) RECLAMATIONS ET CONSULTATION DES COPIES

Toute demande de vérification de note doit être formulée par écrit et adressée au service Concours et Admissions de l'EDHEC dans les 8 jours qui suivent la communication des résultats sur le site Internet, tant à l'admissibilité qu'à l'admission (8 jours après la proclamation des résultats d'admissibilité pour les épreuves écrites, 8 jours après la proclamation des résultats d'admission pour les épreuves orales).

Le candidat pourra obtenir une photocopie de copie au prix de 10 euros par épreuve demandée dans les délais ci-dessus.

La communication des copies au candidat n'induit pas de nouvelle correction, et n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du concours.

Concernant les épreuves orales, aucune réclamation ou demande de recours ne pourra être formulée et ne sera prise en compte, après que le candidat ait quitté l'établissement. Le jury des concours étant souverain, les réclamations ne peuvent porter que sur une vérification de report de notes, et ne sont suivies d'aucune justification de note.